

SMELLINGOOD

It's a new day...

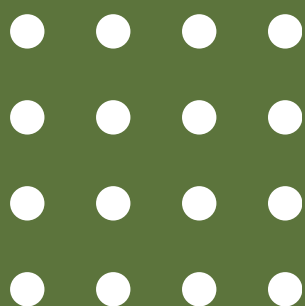
SMELLIN'GUIDE

La législation pour la vente de spray
d'ambiance et diffuseurs



LES SPRAYS D'AMBIANCE ET DIFFUSEURS SONT DES PRODUITS TRÈS APPRÉCIÉS POUR PARFUMER NOS INTÉRIEURS . MAIS DERRIÈRE LEUR SIMPLICITÉ D'UTILISATION SE CACHE UNE RÉGLEMENTATION STRICTE. CE GUIDE A POUR OBJECTIF DE T'AIDER À COMPRENDRE LES RÈGLES ESSENTIELLES (CLP, FDS, UFI, OBLIGATIONS D'ÉTIQUETAGE, ETC.) AFIN QUE TU PUISSES CRÉER, CONDITIONNER ET VENDRE TES SPRAYS ET DIFFUSEURS EN TOUTE CONFORMITÉ .

- SOMMAIRE -



Cadre règlementaire générale



Les sprays d'ambiance



Les diffuseurs à tiges



L'étiquetage en pratique



Démarches administratives

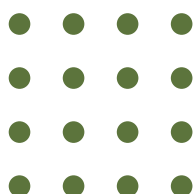


Créer et vendre des sprays d'ambiance ou des diffuseurs, ce n'est pas seulement offrir une belle expérience olfactive .

Ces produits contiennent des parfums, des solvants ou de l'alcool qui peuvent présenter des risques pour la santé (allergies, irritations, inflammabilité) et pour l'environnement .

C'est pourquoi une réglementation stricte encadre leur fabrication et leur commercialisation. Elle impose notamment un étiquetage précis, la mise à disposition d'une fiche de données de sécurité (FDS), ainsi que la déclaration UFI/ECHA pour certains mélanges.

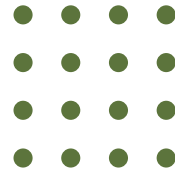
Ce guide a pour objectif de t'aider à comprendre ces règles simplement, afin que tu puisses développer tes créations parfumées en toute sécurité, en protégeant tes clients tout en restant parfaitement conforme à la loi .



CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL



LES SPRAYS D'AMBIANCE ET DIFFUSEURS SONT CONSIDÉRÉS COMME DES PRODUITS PARFUMÉS CONTENANT DES SUBSTANCES CHIMIQUES. À CE TITRE, ILS ENTRENT DANS LE CHAMP DE PLUSIEURS RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES COMME LE CLP (CLASSIFICATION, LABELLING, PACKAGING), QUI ENCADRE L'ÉTIQUETAGE ET LA SIGNALISATION DES DANGERS, ET LE REACH, QUI IMPOSE L'ENREGISTREMENT ET LE SUIVI DES SUBSTANCES UTILISÉES.



LES GRANDES NORMES EUROPÉENNES

Le règlement CLP

Le règlement CLP (Classification, Emballage, Étiquetage) encadre la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges chimiques.

Pour les sprays et diffuseurs, il impose :

- Des pictogrammes de danger (inflammable, nocif, irritant, dangereux pour l'environnement...) selon la composition du produit.
- Des mentions obligatoires (phrases H = danger, phrases P = précautions d'utilisation).
- L'ajout des coordonnées du fournisseur et de l'UFI (identifiant unique de formulation) quand le produit est soumis à déclaration.

L'objectif : informer clairement les consommateurs des risques éventuels pour la santé (allergies, irritations, toxicité respiratoire) et pour l'environnement (rejets dans l'eau, pollution).

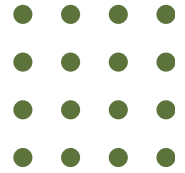
Le règlement REACH

Le règlement REACH (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) encadre la fabrication, l'importation et l'utilisation des substances chimiques en Europe.

Pour les créateurs, il implique :

- L'utilisation de matières premières (parfums, solvants, cires, huiles essentielles) enregistrées et conformes.
- La possibilité d'obtenir pour chaque ingrédient une Fiche de Données de Sécurité (FDS) auprès du fournisseur.
- Le respect des restrictions d'utilisation pour certaines substances.

En résumé : CLP = comment informer et emballer ton produit, REACH = assurer que tes ingrédients sont légaux et traçables.



LES OBLIGATIONS DU CRÉATEUR

En tant que créateur ou vendeur de sprays et diffuseurs, tu as plusieurs obligations légales :

1. Étiquetage conforme

- Mention du nom du produit et de son usage.
- Pictogrammes de danger CLP adaptés.
- Mentions H (risques) et P (précautions).
- Coordonnées complètes du fabricant ou distributeur dans l'UE.

2. Fiche de Données de Sécurité (FDS)

- Obligatoire pour chaque parfum ou mélange.
- À transmettre aux professionnels.
- À fournir aux particuliers uniquement sur demande.

Attention : les FDS des sprays d'ambiance et des diffuseurs (classés comme liquides) sont différentes de celles des bougies (classées comme solides).

3. Déclaration UFI / ECHA

- Chaque mélange parfumé dangereux doit être déclaré auprès de l'ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques).
- L'UFI doit figurer sur l'étiquette pour identifier le produit en cas d'urgence.

4. Traçabilité et stockage

- Tenir un registre des matières premières et des lots fabriqués.
- Stocker les produits dans des conditions adaptées (inflammables, hors de portée des enfants).

5. Responsabilité légale

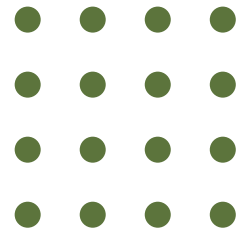
- Assurer que tes produits sont sûrs pour le consommateur.
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les risques liés à leur utilisation.

LES SPRAYS D'AMBIANCE



UN SPRAY D'AMBIANCE, C'EST L'ALLIÉ IDÉAL POUR PARFUMER INSTANTANÉMENT UNE PIÈCE . DERRIÈRE SA SIMPLICITÉ D'UTILISATION, IL CACHE POURTANT UNE RÉGLEMENTATION STRICTE. COMPOSÉ D'ALCOOL, DE SOLVANTS ET DE PARFUM, IL EST SOUMIS À DES RÈGLES PRÉCISES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE, DE SÉCURITÉ ET DE DÉCLARATION (CLP, FDS, UFI).

CE CHAPITRE T'EXPLIQUE TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR CRÉER ET COMMERCIALISER DES SPRAYS PARFUMÉS EN TOUTE CONFORMITÉ , SANS METTRE EN DANGER NI TES CLIENTS NI TON ACTIVITÉ.



COMPOSITION (ALCOOL, SOLVANT, PARFUM)

Un spray d'ambiance est généralement composé de :

- Solvant (par ex. Augéo ou MIP) : il stabilise le mélange et prolonge la diffusion.
- Parfum (fragrance ou huiles essentielles) : il apporte l'identité olfactive au produit.

Selon la formulation, on peut ajouter de l'eau ou d'autres additifs pour améliorer la texture ou la conservation.

RISQUES SPÉCIFIQUES

Les sprays d'ambiance présentent **plusieurs risques** :

- Inflammabilité : si il y a la présence d'alcool.
- Allergies : certains composants parfumants peuvent être allergènes.
- Irritations et toxicité respiratoire : inhalés en grande quantité, les solvants et parfums peuvent causer toux, maux de tête ou irritations.

Ces risques expliquent pourquoi la réglementation impose un étiquetage et une sécurité stricts.



RÈGLES D'ÉTIQUETAGE CLP

Chaque spray doit être étiqueté conformément au règlement CLP :

- Nom du produit et usage (ex. "Spray d'ambiance parfum Fleur de coton").
- Pictogrammes de danger si nécessaire (ex. flamme = inflammable, point d'exclamation = irritant).
- Mentions H (danger) et P (précaution) adaptées.
 - Exemple : H225 Liquide et vapeurs très inflammables ; P102 Tenir hors de portée des enfants.
- Coordonnées complètes du fournisseur (nom, adresse, contact dans l'UE).
- UFI si le produit est soumis à déclaration.

L'étiquette doit être lisible, indélébile et respecter les dimensions minimales imposées par la réglementation.

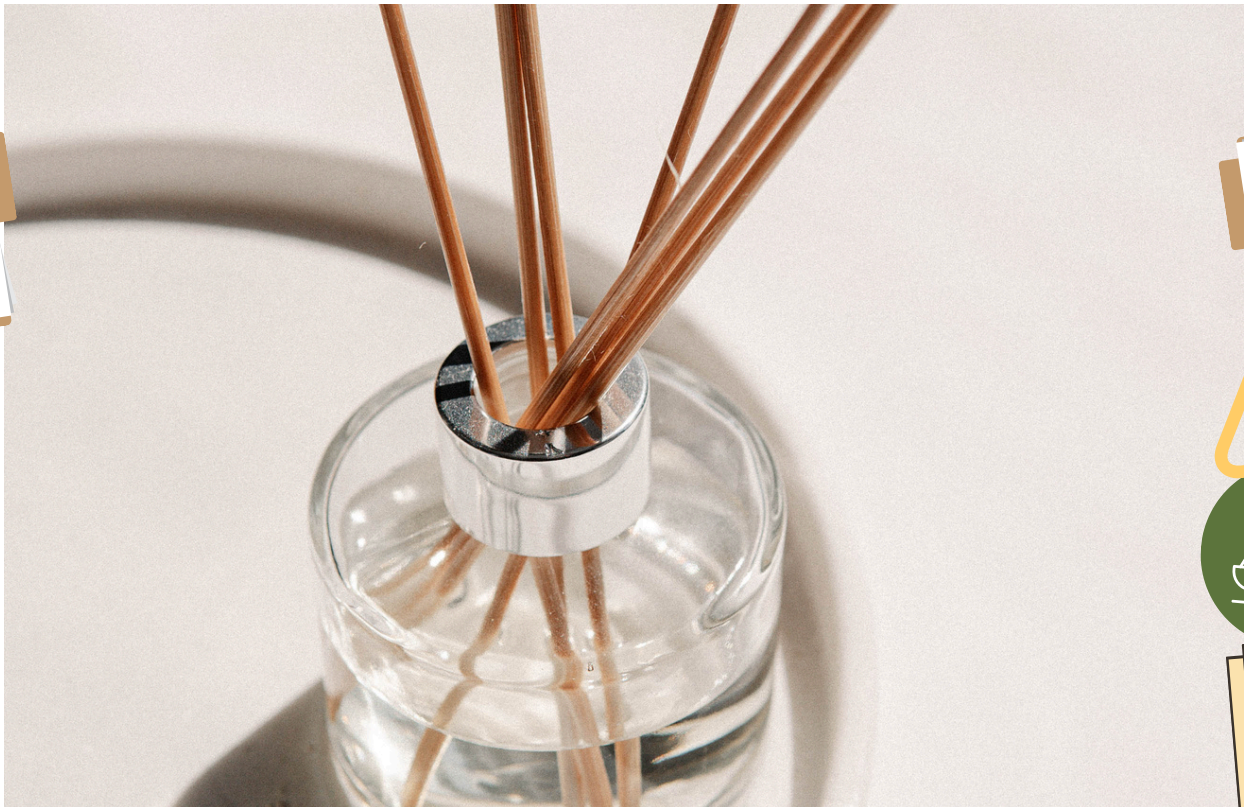
OBLIGATION DE FDS ET DÉCLARATION UFI

- **FDS (Fiche de Données de Sécurité) :**
 - Obligatoire pour chaque parfum ou mélange utilisé.
 - Doit être transmise aux professionnels.
 - Pour les particuliers, elle est fournie uniquement sur demande.
- **Déclaration UFI / ECHA :**
 - Chaque spray contenant des substances dangereuses doit être déclaré auprès de l'ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques).
 - Le code UFI (16 caractères) doit figurer sur l'étiquette pour identifier le produit en cas d'urgence (ex. appel au centre antipoison).

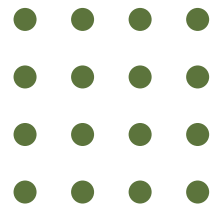
SMELLINGOOD

It's a new day...

LES DIFFUSEURS À TIGES



LE DIFFUSEUR À TIGES FONCTIONNE GRÂCE À LA CAPILLARITÉ :
LE LIQUIDE PARFUMÉ REMONTE NATURELLEMENT LE LONG DES TIGES
(SOUVENT EN ROTIN OU EN FIBRE) POUR SE DIFFUSER DANS L'AIR. C'EST
UN MODE DE DIFFUSION SIMPLE, SANS FLAMME NI ÉLECTRICITÉ.



DÉCLARATION UFI / ECHA

Tout mélange parfumé classé dangereux doit être déclaré auprès de l'ECHA (Agence Européenne des Produits Chimiques). Cette procédure permet d'assurer une traçabilité complète et de faciliter l'action des centres antipoison en cas d'accident.

L'UFI, c'est quoi ?

C'est un code alphanumérique de 16 caractères unique à chaque formule (parfum + solvant + dosage).

Il doit figurer obligatoirement sur l'étiquette du produit, à côté des mentions réglementaires CLP.

La déclaration à l'ECHA

Tu dois déclarer chaque mélange classé dangereux via le portail de l'ECHA.

Cette déclaration comprend :

- La composition exacte du produit (fournie via la FDS des matières premières).
- Les coordonnées du fabricant ou importateur dans l'UE.
- Les usages prévus (bougie, spray, diffuseur, savon, etc.).

Une fois validée, l'UFI est généré et devient obligatoire sur ton étiquette.

Pourquoi c'est important ?

En cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact accidentel, les centres antipoison peuvent identifier immédiatement la composition du produit grâce à l'UFI .

Sans déclaration ou sans UFI, tu t'exposes à des sanctions légales (amendes, retrait des produits).

C'est un gage de crédibilité et de sérieux pour ton activité : tu prouves que tes produits sont conformes et sûrs.

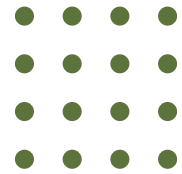
SMELLINGOOD

It's a new day...

L'ÉTIQUETAGE EN PRATIQUE



L'ÉTIQUETTE EST LA CARTE D'IDENTITÉ DE TON PRODUIT . ELLE DOIT ÊTRE CLAIRE, LISIBLE ET CONFORME À LA RÉGLEMENTATION AFIN D'INFORMER CORRECTEMENT TES CLIENTS ET DE GARANTIR LEUR SÉCURITÉ.



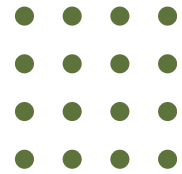
TAILLE ET LISIBILITÉ DE L'ÉTIQUETTE

- L'étiquette doit être bien visible et indélébile (elle ne doit pas s'effacer à l'usage).
- Sa taille dépend de ton contenant :
 - Taille minimale : 74 x 52 mm.
 - Si l'étiquette est plus petite, les pictogrammes doivent représenter au moins 1/15 de la surface totale.
- Les caractères doivent être assez grands pour être lus sans difficulté (pas de mini police illisible).

PICTOGRAMMES CLP À APPOSER

- Selon la composition de ton spray ou diffuseur, tu dois ajouter les pictogrammes de danger adaptés :
 - Flamme : produit inflammable (présence d'alcool ou solvants).
 - Point d'exclamation : peut causer irritations cutanées ou respiratoires.
 - Environnement : dangereux pour la faune et la flore aquatique.

Les pictogrammes doivent être en rouge et noir, en forme de losange, et clairement visibles.



MENTIONS OBLIGATOIRES

Chaque étiquette doit inclure :

- Nom du produit et son usage (ex. “Spray d’ambiance – Fleur de coton”).
- Mentions H (danger) : ex. H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- Mentions P (précautions) : ex. P102 Tenir hors de portée des enfants.
- Coordonnées complètes du fournisseur dans l’UE (nom, adresse, téléphone).
- Poids ou volume net (en g ou ml).
- UFI si le produit est déclaré à l’ECHA.

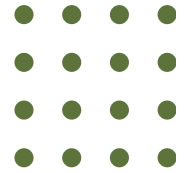
MENTIONS FACULTATIVES (MAIS RECOMMANDÉES)

- Les allergènes parfumés présents au-delà d’un certain seuil (ex. linalool, limonène).
- Des conseils d’utilisation pratiques (Vaporiser dans l’air, ne pas pulvériser sur la peau).
- Des informations marketing (Sans CMR, Vegan, Cruelty Free), tant qu’elles restent véridiques.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



CRÉER ET VENDRE DES SPRAYS D'AMBIANCE OU DES DIFFUSEURS NE SE LIMITE PAS À LA FABRICATION. IL Y A AUSSI DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES À RESPECTER POUR ÊTRE PARFAITEMENT EN RÈGLE



STATUT JURIDIQUE ET OBLIGATIONS

En tant que créateur/vendeur, tu dois :

- Être immatriculé auprès de la Chambre des Métiers ou du Commerce (micro-entreprise, artisan, société...).
- Avoir un n° SIRET pour vendre légalement.
- Tenir un registre des matières premières et lots pour assurer la traçabilité.
- Contracter une assurance responsabilité civile professionnelle afin de te protéger en cas de litige, accident ou dommage causé par tes produits.

CONTRÔLES DGCCRF : CE QU'IL FAUT SAVOIR

La DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) contrôle régulièrement les produits parfumés sur les marchés, en ligne ou en boutique.

Elle vérifie notamment :

- La conformité des étiquettes (mentions, pictogrammes, UFI).
- La présence des FDS et certificats de conformité (IFRA, CLP).
- La sécurité générale des produits (absence de parties détachables, bonne déclaration des allergènes, etc.).



SMELLINGGOOD

It's a new day...



contact@smellinggood.com



smellinggood.com

REJOINS LE SMELLER'GANG SUR LES
RÉSEAUX ET SUIS TOUTES NOS ACTUS !

